

## Annexe B

### **Comité de Service aux Groupes Région 87**

#### Procédure d'élection

(Tirée du Manuel de Service et des règlements de la Région 87 et contextualisé)

#### **1. Composition du Comité**

Le comité exécutif du CSG est composé d'officiers pour un mandat de deux ans chacun aux postes suivants:

- Délégué-adjoint
- Coordonnateur
- Coordonnateur-adjoint
- Secrétaire
- 5 responsables de modules
- 5 responsables-adjoints de modules

#### **2. Qui est éligible?**

- Est éligible au poste de coordonnateur tout membre ayant servi pendant 2 ans au sein du comité.
- Sont éligibles pour les modules suivants : Séminaire, Inventaire, Service Seminar, inventories et Marrainage de service pour femmes, tout membre ayant servi au moins un an à l'intérieur d'un module et respectant les temps d'abstinence suggéré par les descriptions de tâches.

#### **3. Qui vote?**

- Les membres servant au sein du comité, dans les différents modules.

Les responsables des modules : Séminaire, Inventaire/Éthique, Service Seminar, Inventories et Marrainage de service pour femmes fournissent au coordonnateur une liste des membres électeurs au plus tard dans la première semaine d'août des années impaires.

**4. La procédure d'élection** devrait être diffusée à tous les serviteurs du comité au plus tard un mois avant la tenue des élections.

## 5. Assemblée d'élection

- L'assemblée d'élection se tient à la réunion d'octobre des années impaires.
- Les critères d'éligibilités sont diffusés au moins un mois avant la tenue des élections par les outils de communication de la région.
- Les membres votants sont convoqués à la réunion d'élection au plus tard 1 mois avant la tenue de celle-ci.
- Lors de l'assemblée d'élection, le président d'élection, les scrutateurs, ceux qui recueillent les bulletins de vote et ceux qui notent les résultats au tableau sont des membres non éligibles et non votants.

## 6. Déroulement de l'Assemblée d'élection

### a. Inscription

- Avant l'assemblée, on procédera à l'inscription et à l'identification des participants comme membres votants et/ou éligibles et comme visiteurs.
- On distribuera des bulletins de vote aux membres votants.

### b. Préliminaires

- Le président d'élection rappelle qui est éligible et qui a droit de vote.
- Il présente les personnes qui l'assisteront dans sa tâche.

## 7. Élection

La procédure suivante sera répétée pour chacun des postes:

- a. Le président d'élection lit la liste des candidats éligibles afin de connaître les membres intéressés à se présenter au poste dont il est question.
- b. Le président d'élection demande à l'assemblée des propositions de candidature.
- c. Si après la lecture de la liste des candidats aucune candidature n'est soumise, il reviendra au comité exécutif de combler ce poste.
- d. Le président d'élection invite le candidat à prendre la parole et à faire état de leur expérience de services.
- e. On procède à la votation par scrutin secret. S'il n'y a qu'un seul candidat, celui-ci doit obtenir les 2/3 de l'approbation de l'assemblée. Les bulletins sont recueillis et remis aux scrutateurs qui les comptent.
- f. Le premier candidat qui obtient les deux tiers des voix est élu.
- g. Si aucun candidat n'a obtenu les deux tiers requis au premier tour, on tient un deuxième tour et les candidats qui n'y obtiennent pas un cinquième des voix sont automatiquement retirés, sauf qu'on doit garder les deux

candidats qui ont obtenus le plus de voix. (En cas d'égalité au deuxième rang, on retient le premier et tous les deuxièmes.)

- h. Après le troisième tour, les candidats qui ont moins du tiers des voix sont automatiquement retirés, sauf les deux meilleurs candidats. (S'il y a égalité au deuxième rang, on retient le candidat qui est au premier rang et tous ceux qui sont à égalité au deuxième rang).
- i. On procède à un quatrième tour.
- j. Au terme de ce quatrième tour, si aucun candidat n'a recueilli les deux tiers du total des votes, le président d'élection demande qu'une proposition soit faite, appuyée et adoptée à la majorité à main levée, pour un cinquième et dernier tour. (Si la proposition est battue, le scrutin est terminé et on passe tout de suite au procédé du < chapeau>. S'il y a égalité au deuxième rang, le meilleur candidat et ceux qui sont à égalité au deuxième rang demeurent en lice. Sinon, on retire le candidat qui a reçu le moins de voix. Si la proposition est adoptée, on tient un cinquième et dernier tour de scrutin).
- k. Si ce tour ne donne toujours pas d'élu, le président d'élection annonce que le choix sera fait par tirage d'un nom (dans un chapeau). À ce stage, le choix ne se fait ordinairement qu'entre les deux ou trois meilleurs candidats.
- l. Un scrutateur fait le tirage et le premier nom tiré du chapeau désigne la personne élue.
- m. Si, à tout moment au cours du scrutin, il ne reste que deux candidats et que l'un d'eux se désiste, il y aura un dernier tour et le dernier candidat en lice devra obtenir les 2/3 des voix.

## **8. Clôture de l'assemblée d'élection**

Une fois l'élection de tous les postes terminée, le président demande une proposition de l'assemblée, secondée, pour la destruction des bulletins de votes. Une fois qu'on a disposé des bulletins de votes, l'élection est bouclée.